



IBPT

# Utilisation des canaux dans la navigation maritime et la navigation intérieure

Canal	Navigation maritime	Navigation intérieure
06	<b>Communication « intership »</b> : premier canal bateau-bateau au niveau international. En Belgique, le canal 6 est utilisé par les services de pilotage.	
08	<b>Communication « intership »</b> : premier canal bateau-bateau en Belgique.	
10		Premier canal de <b>communication « intership »</b> .
13	Ce canal ne peut être utilisé que pour la <b>navigation en sécurité</b> .	
15 & 17	<b>Communications « intraship »</b> : ces canaux sont utilisés pour les radiocommunications de bord. Il s'agit des liaisons à bord d'un même navire.	
16	<b>Canal de détresse</b> : Le canal 16 est utilisé pour le traitement de messages de détresse et d'urgence, après leur annonce via DSC sur le canal 70. Pour les navires non-SOLAS, il est (provisoirement) encore possible d'envoyer un appel de détresse, d'urgence et de sécurité. Lorsqu'aucune communication de détresse n'est en cours, le canal 16 peut être utilisé comme canal d'appel pour Oostende Radio.	
23	<b>Marina</b> : canal mariphone pour les communications avec les ports de plaisance.	
24		<b>Oostende Radio</b> , accessible dans l'ensemble du pays via un réseau relais (Avis à la batellerie). Il y a une veille permanente par Oostende Radio.
27	<b>Oostende Radio</b> (messages aux gens de mer)	
67	Ce canal est utilisé pour les opérations de SAR internationales (Search and Rescue) en mer. Il est utilisé également pour les communications dans le cadre de la lutte contre les catastrophes écologiques en mer.	
70	Canal pour le traitement des appels d'urgence numériques - <b>DSC (Digital Selective Calling)</b> Les navires couverts par les dispositions GMDSS doivent assurer une veille sur cette fréquence. Après un appel DSC, de détresse ou un appel d'urgence, on passe au canal 16 pour la suite du traitement. Pour les mariphones qui ne sont pas équipés du système DSC, le canal 70 doit être bloqué pour la radiotéléphonie.	<b>L'utilisation du DSC n'est pas autorisée sur les voies de navigation intérieures I</b>  <b>Le canal 70 est bloqué pour la radiotéléphonie.</b>
72		<b>Communications familiales et sociales</b> : il ne peut être utilisé que sur les voies de navigation intérieures et seulement à faible puissance (entre 0,5 et 1 W).
73	<b>Canal anti-pollution</b> : ce canal est réservé aux communications dans le cadre de la lutte contre la pollution en mer.	
77	<b>Communications familiales et sociales</b>	<b>Communications familiales et sociales</b> : peut uniquement être utilisé à faible puissance (entre 0,5 et 1 W).
82	<b>Bunkering</b> : l'autorisation de l'IBPT est nécessaire pour l'établissement des fréquences dites de quai à bord de bateaux amarrés ou non, ou de points d'approvisionnement.	<b>Bunkering</b> : l'autorisation de l'IBPT est nécessaire pour l'établissement des fréquences dites de quai à bord de bateaux amarrés ou non, ou de points d'approvisionnement.
AIS1	Automatic Identification System - 161,975 MHz (87H)	
AIS2	Automatic Identification System - 162,025 MHz (88H)	

Tous les canaux, à l'exception de ceux de l'Appendice 18, qui ne sont pas mentionnés ci-après ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation préalable de l'IBPT et que lorsqu'ils figurent expressément sur la licence.

31	Ce canal est utilisé aux Pays-Bas pour les liaisons entre les ports de plaisance et la navigation de plaisance, et ne peut dès lors être utilisé que dans les eaux territoriales néerlandaises.
37	Ce canal est utilisé au Royaume-Uni pour les liaisons entre les ports de plaisance et la navigation de plaisance, et ne peut dès lors être utilisé que dans les eaux territoriales britanniques.

# Directives pour la programmation des mariphones (VHF)

## Eaux intérieures :

- ⇒ Réduction de puissance automatique (entre 0,5 et 1 W) pour les canaux suivants : **6 - 8 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 17 - 71 - 72 - 74 - 75 - 76 – 77** ;
  - ⇒ Bloquer le **C70** pour la radiotéléphonie ;
  - ⇒ Activer **C75 & C76** ;
  - ⇒ Reprogrammer **C87 & C88** en simplex, donc **C87 & C88** bas ;
  - ⇒ Désactiver la fonction Scan, Dual Watch et Tri Watch ;
  - ⇒ Activer ATIS ;
  - ⇒ Tous les canaux supplémentaires (**C30, C31, C37...**) sont autorisés à condition de figurer sur la licence.
- 

## En mer :

- ⇒ **C15 – C17 – C75 & C76** doivent initialement être utilisés à faible puissance mais peuvent être portés à haute puissance par une manipulation supplémentaire (entre 6 et 25 W) ;
- ⇒ Bloquer le **C70** pour la radiotéléphonie ;
- ⇒ Activer **C75 & C76** ;
- ⇒ Reprogrammer **C87 & C88** en simplex, donc **C87 & C88** bas ;
- ⇒ Tous les canaux supplémentaires (**C30, C31, C34, C37...**) sont autorisés à condition de figurer sur la licence.

